



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.35

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

FONDS DE SOUTIEN DU SIARCE DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Bruno FOUCHER, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 30 août 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

FONDS DE SOUTIEN DU SIARCE DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif au fonds de soutien du SIARCE,

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 29 août 2024,

CONSIDERANT que le sentier d'Arpajon, relie

- Les quartiers périphériques au groupe scolaire, via la rue Bazile qui devient temporairement piétonne pendant les heures d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire Daniel Galland. Il fait alors office de « pédibus » avec deux arrêts matérialisés formalisant les points de rencontre des enfants qui peuvent ainsi se rendre à pied à l'école, en toute sécurité, escortés d'adultes accompagnateurs.
- Les quartiers périphériques au centre-bourg et, donc, aux services de la mairie, aux cabinets médicaux et à la salle de spectacle.
- Le centre-bourg à la Plaine des Sports, au gymnase et à la forêt régionale situés en extrémité sud/ouest du village (et vice-versa), permettant à tous de traverser le village en toute sécurité sans avoir à utiliser de voie de circulation routière.

CONSIDERANT que sa réfection nécessite la déclinaison d'un projet conséquent d'aménagement et d'adaptation des revêtements adapté au cycle de l'eau.

CONSIDERANT qu'une adaptation aux usages attendus nécessite :

- De mettre en place un revêtement constitué d'un sable stabilisé, adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite,
- De réaliser une emprise du sentier sera d'une largeur de 3m sur l'ensemble du linéaire d'une longueur de 840m représentant une surface de 1 554m² de revêtement stabilisé pour 1 058m² d'espaces végétalisés.
- De réaliser un aménagement vert constitué de noues filtrantes plantées et des puisards afin de recueillir le surplus des eaux de ruissellement.

CONSIDERANT que le coût de l'opération frais d'études et honoraires compris, est estimé à 276 453.60 € hors TVA et comprend :

- Les travaux préparatoires et de terrassement : 49 788 € HT
- Les travaux de bordures, de structure et de revêtement : 117 557 € HT
- Les travaux d'aménagement de noues et de mobilier urbain : 69 938.60 € HT
- Les travaux de réseau EP : 39 170 € HT

CONSIDERANT que les travaux seront exécutés dans le délai prévisionnel global de 90 jours à compter de la réception de l'ordre de service.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune afin de mener à bien ce projet, de solliciter un accompagnement financier et notamment dans le cadre du fonds de soutien mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER, Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET), Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de soutien du SIARCE au titre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon et à signer tout document afférent
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240905-D2024_579_3